



MAIRIE

DE

SAINT-CYPRIEN

DORDOGNE

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 - GENERALITES & DESCRIPTIF

La participation est subordonnée à l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement général et implique l'engagement de l'exposant à le respecter dans sa totalité.

Dates et horaires des évènements 2025 : le 20 juin de 10H – 18H et 21 juin de 10H-18H

Centre-ville de Saint-Cyprien en Périgord : rue Gambetta

Accès possibles via autoroute, train et/ou voiture.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition est exclusivement réservée aux professionnels : artistes ou galeries.

L'organisateur est seul décideur des artistes, galeries et partenaires pouvant exposer et seul décideur des produits pouvant être vendus sur place. Ne sont pas autorisées les pièces non signées par l'artiste et tirées en nombre illimité. L'exposant engage sa responsabilité en cas de poursuites judiciaires et/ou fiscales ainsi que par l'utilisation de visuels s'il n'a pas obtenu les autorisations des auteurs et de leurs ayants-droits. Il s'engage à être en règle avec les différentes administrations (sociales et fiscales) dans l'exercice de son activité artistique. Le Comité de sélection, procédera à l'étude de toutes les candidatures reçues et pourra effectuer ses choix sans être obligé de motiver ses décisions. Seuls les dossiers complets seront étudiés. L'exposant non retenu sera informé par email. L'exposant sélectionné sera informé dès décision du comité et recevra un email le jour même lui confirmant sa participation. Les candidatures seront enregistrées par ordre d'arrivée (et après validation par le comité) et dans la mesure des emplacements et des surfaces disponibles. Dès le nombre d'exposants atteint, les inscriptions seront closes et une liste d'attente sera ouverte. Tous les exposants, artistes & galeries, devront obligatoirement constituer un dossier de candidature (voir pièces à produire sur le dossier de candidature).

ARTICLE 3 - CESSION / SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable à l'organisateur et que celui-ci ait validé sa demande par écrit.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, L'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 5- INSTALLATION

L'organisateur attribuera les emplacements dans un souci d'harmonisation et de disponibilités, et en fonction de l'importance et des surfaces demandées par les exposants.

Aucune réclamation ne sera admise et les exposants prennent engagement ferme de se conformer aux décisions ainsi édictées.

Les matériels électriques utilisés à titre personnel devront être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur. Le non- respect de ces règles pourra entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ce dernier décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration, avant, pendant ou après l'exposition.

Les frais d'assurance sont à la charge des exposants qui devront souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile professionnelle ; les assurances contre le vol, incendie, dégâts des eaux, casse, annulation... incombent également à l'exposant. En aucun cas l'organisateur ne contractera une assurance pour les œuvres.

L'exposant aura la charge de la mise en place de ses œuvres et l'entretien de son stand.

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble de la manifestation ni à la diffusion de ces vues et autorisent l'organisateur à les diffuser à la presse ou dans le cadre de toute communication publicitaire. Ils autorisent la communication de leurs coordonnées mail et n°de téléphone pour des interviews presse (uniquement), l'utilisation des photos adressées dans un but de promotion des salons.

Aucun débris de matériaux ne devra être visible dans l'enceinte des stands durant la manifestation. L'exposant défaillant lors de la mise en place ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité quelconque. En cas d'empêchement majeur pour être présent, l'exposant devra prévenir l'organisateur immédiatement par téléphone.

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception des marchandises qui lui sont destinées à la mise en place de ses œuvres. Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les œuvres provenant de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés et dégâts qui pourraient survenir lors de ces formalités. Toutes manipulations, entrées et sorties de matériels devront être faites en dehors des heures d'ouverture au public. Les stands n'étant pas équipés de mobilier dans les offres de base, les exposants devront prévoir le matériel nécessaire

Il est interdit aux exposants de vendre des oeuvres ne correspondant pas aux spécialités précisées sur le dossier de candidature ou sans rapport avec les photos jointes au dossier de sélection. Si tel était le cas, l'organisateur ordonnerait l'enlèvement immédiat desdits objets à la vente, sans aucune indemnité compensatrice. Le prix de vente pourra être affiché ou éventuellement, devra être mentionné, « collection privée » / « vendu » / « réservé ». Le résultat des ventes reviendra intégralement à l'exposant, l'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes des œuvres que les exposants réaliseront sur leur stand. Il est interdit de laisser les objets exposés couverts pendant les heures d'ouverture. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé toute opération, animation, sondage ou enquête d'opinion.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son. Le stand devra être occupé par son titulaire du début à la fin du salon, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son stand sans l'accord écrit de l'organisateur. L'exposant devra être impérativement présent sur son stand à l'ouverture du public à 10h. Il s'engage à aménager son stand dans l'optique d'un ensemble esthétique et permettant une visibilité claire pour le visiteur. Il s'engage à ne pas surcharger son stand d'œuvres pour éviter de nuire à l'ensemble de l'image de la manifestation. Il est toutefois autorisé à conserver plusieurs tableaux au sol afin de remplacer les ventes effectuées ou les montrer à un public intéressé, ces tableaux devant être positionnés proprement et sans danger possible.

DEMONTAGE :

Les exposants pourront commencer le rangement de leur stand les vendredi et samedi après 18 h (horaire de fermeture au public) Ils auront jusqu'à 19h pour vider leur stand et retirer au maximum les vis et clous sur les cloisons par mesure de sécurité pour les techniciens procédant au démontage. Ils ne devront en aucun cas ranger leur stand avant la fermeture au public. Dans le cas contraire, l'exposant n'ayant pas respecté cette consigne ne sera pas autorisé à participer aux prochaines éditions. **Tous les stands devront être libérés le 21 juin 2025 à 18h30.**

ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication et de la distribution des différents programmes, affiches.

Les renseignements nécessaires à la rédaction sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de refuser, modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile.

L'organisateur

L'exposant

